PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 octobre 2016 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Éric CHARLE - Jean-Luc CHAPLOT – François GUIZOUARN - Dominique PIQUOIS – Laurent MASSON – Bernard SAVOURAT - Françoise SCHLUNEGGER – Emmanuelle FAUCONNET – Christine SAVOURAT.
Absents : Gilles CELSI – Isabelle RIOU - Fabrice SERRE - Hélène LECCIA-BOGAERT donne pouvoir à Emmanuelle FAUCONNET – Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT.
Secrétaire de séance : François GUIZOUARN.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

I – Délibération 7702516045 – Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires

- Le Maire donne lecture de la convention de la Commune de la Tombe, concernant la mise à disposition du service de transport, à destination des écoles du territoire formé par les communes de Bazoches-Lès-Bray/Balloy/Gravon/La Tombe, d'un agent communal chargé de l'accompagnement scolaire des enfants. La participation des communes sera calculée au prorata du nombre d'habitants. Cette participation sera réduite des subventions perçues par la commune de la Tombe tout au long de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

II – Délibération 7702516046 – Convention de financement de la mise à disposition d'un agent pour la surveillance de la cantine

- Le Maire expose :

La Commune de la Tombe met à disposition du service de cantine de la commune de Bazoches-Lès-Bray, à effet au 1er septembre 2015, un agent communal en charge de la surveillance. La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités de remboursement des sommes engagées par la Commune de la Tombe. Cette mise à disposition se fait sur la base d'une vacation d'une heure par jour, sur 36 semaines, soit 144 heures annuelles, auxquelles s'ajouteront les congés payés. La Commune de Bazoches-Lès-Bray prend à sa charge l'intégralité du coût de la mise à disposition, pour l'année scolaire 2015-2016. Cette somme sera intégrée dans les charges de fonctionnement de la cantine et sera ensuite répartie sur les communes de regroupement, au prorata du nombre de tickets vendus.

Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention dans les conditions fixées ci-dessus.

III – Délibération 7702516047 – Transfert de compétence des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Bassée-Montois.

- Le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois, concernant les documents d'urbanisme :

« Le Conseil Communautaire avait délibéré, le 4 février dernier, en faveur de l'élargissement des compétences de la Communauté de communes à l'élaboration de documents d'urbanisme. Par suite, les Communes ont majoritairement approuvé la modification statutaire et celle-ci a pu être actée par arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 du 6 juin 2016. Il convient désormais, avec l'ensemble des communes, d'élaborer conjointement un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) représentatif et respectueux des différents enjeux. Certes, cette exigence plaide en faveur d'un processus mesuré et prudent. Pour autant, je reste conscient que les municipalités puissent être pressées par l'échéance de 2017, à laquelle le RNU s'appliquera pour les Communes non dotées d'un PLU jusqu'à la mise en œuvre finale du PLUI. D'ores et déjà, l'obligation légale de définition préalable des modalités de la concertation et de la gouvernance, laisse supposer une délibération prescrivant le PLUI en novembre prochain et le choix d'un bureau d'études dans le mois suivant. Dans l'immédiat, j'enjoins les Maires des Communes engagées dans l'élaboration ou la modification de leur PLU, à se rapprocher de l'administration de la Communauté de Communes, celle-ci détenant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Enfin, j'attire l'attention des Maires des Communes dotées d'une carte communale sur le fait que, conformément aux articles L422-1 et L422-8 du Code de l'urbanisme, la DDT cessera, au 1er janvier 2017, d'instruire les demandes de permis ou de déclarations préalables. En conséquence de quoi, à défaut de vouloir le faire par leurs propres moyens, il leur restera la possibilité de recourir au service commun mutualisé de la Communauté de Communes. J'invite donc les Maires concernés à faire délibérer dans ce sens leur Conseil municipal, avant l'échéance du 1er janvier 2017. Cela fait, ils pourront conventionner avec la Communauté de Communes, lui transmettre leur document d'urbanisme et se rapprocher du service commun mutualisé pour les modalités de saisine des demandes sur la plateforme logicielle ».

- Après lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois, l'assemblée décide : Pour : 10 (dont 2 pouvoirs) - Contre : 0 - Abstentions : 2 ;
  De transférer la compétence d'urbanisme à la Communauté de Communes Bassée-Montois qui prendra effet au 1er janvier 2017 : « Adhésion au service mutualisé d'instruction des **ADS** (**A**utorisations des **D**roits des **S**ols) ».

Séance clôturée le 14/10/2016 à 20h00.

Le Maire, Bernard BEAUDET

MAIRIE DE BAZOCHES-LES-BRAY (Seine-et-Marne)